



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 6 décembre 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-13 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Michel McIntyre et Claire Lemay pour le 3474 à 3476 rue des Érables. La situation touche également l'immeuble situé au 3480 des Érables (cabanon mitoyen).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la distance entre le cabanon existant et la limite de propriété arrière.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.4.1, quant à l'aspect suivant :

- La distance projetée entre le cabanon existant et la limite arrière de propriété est de 0,72m au lieu du 1,00m minimum prescrit. La dérogation est de 0,28m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 15 novembre 2018.

Lucie Paquette
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lucie Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 novembre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 novembre 2018.

Lucie Paquette
Directrice générale